

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	22
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du conseil
municipal : 1^{er} septembre 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-six, le huit
septembre, le conseil municipal de la
commune de Chens sur Léman dûment
convocé, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence
de Monsieur Jérôme TRONCHON,
maire,*

**PRESENTS : PARIS A. MORAND F.
BAARSCH C. de PROYART A. ZANNI F.
CHANTELOT C. BILLARD G. LAFFONT
V. MOUTHON S. DE GELDER M.
GAZARYAN E. VIRGILI J. RODRIGUES
LAURO D. RENAULT A. RACINE
FREIXENET M. VEYRAT V.**

**EXCUSÉS : PLEYNET J.P. « pouvoir à
RODRIGUES LAURO D. », CONSTANTIN
V. « pouvoir à de PROYART A. »,
GEROUDET A. « pouvoir à CHANTELOT
C. », CHANTELOT L. « pouvoir à
TRONCHON J. », BALBO A., GUY E.
« pouvoir à VEYRAT V. »**

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2026

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance en date du
21 juillet 2026.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et à la
délibération n° D 2026-22 du 20 mars 2026, Monsieur le maire rend compte des décisions
prises par délégation du conseil municipal :

Numéro	Date	Objet de la décision
09.2026	11 août 2026	Décision portant signature d'un contrat de location de l'appartement situé 167 chemin sur les Crêts, 74 140 CHENS SUR LEMAN avec Monsieur PUCET Eric et Madame MERMAZ-ROLLET Nadine, à compter du 1 ^{er} août 2026

PROPOSITION DE REPRISE DE LA BOULANGERIE :

Monsieur le maire donne lecture de l'offre d'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie-pâtisserie transmise par la société JOHMEG à la société LE FORNALI, qui l'a acceptée.

La société JOHMEG, déjà implantée sur la commune à travers l'exploitation du magasin SPAR, entend porter un projet pérenne associant notamment l'activité boulangerie-pâtisserie, salon de thé, snacking, traiteur, presse et française des jeux, impliquant un investissement important dans les locaux et les équipements, ainsi que le maintien et la création d'emplois locaux.

Ce projet permettrait d'offrir un nouveau lieu de convivialité

La réalisation de cette opération est subordonnée à plusieurs décisions du conseil municipal :

- Le renoncement au recouvrement des deux mois de loyers actuellement impayés par la société LE FORNALI ;
- Le renoncement aux loyers à échoir des mois de septembre à décembre 2026 ;
- La conclusion d'un nouveau bail commercial avec la société JOHMEG intégrant les conditions économiques exposées dans l'offre ;
- L'autorisation relative à l'occupation du domaine public pour l'aménagement d'une terrasse et de ses accessoires.

Monsieur le maire ajoute que l'exploitant du bar-tabac-presse a cessé l'offre de services tabac, jeux et presse et revoit le concept de son activité.

Monsieur le maire suggère d'organiser une réunion avec l'association des commerçants afin d'échanger sur ces changements et sur le développement des activités commerciales sur la commune.

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette proposition de la société JOHMEG, rappelant qu'à ce jour, aucun artisan boulanger n'a souhaité reprendre ce fond de commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, à l'unanimité, sur les trois points suivants :

- Le renoncement aux loyers à échoir des mois de septembre à décembre 2026 ;
- La conclusion d'un nouveau bail commercial avec la société JOHMEG intégrant les conditions économiques exposées dans l'offre ;
- L'autorisation relative à l'occupation du domaine public pour l'aménagement d'une terrasse et de ses accessoires.

Le conseil municipal émet également un avis favorable, à 19 voix pour et 3 contre (BAARSCH C., BILLARD G., RACINE FREIXENET M.) sur le point suivant :

- Le renoncement au recouvrement des deux mois de loyers actuellement impayés par la société LE FORNALI.

Cependant, le conseil municipal demande à ce que le terme « snacking » soit clairement précisé, excluant « kebab, burger et tacos ».

Il demande également à la société JOHMEG de rechercher et privilégier une livraison de pain par des artisans boulangers.

Ces conditions remplies, Monsieur le maire est autorisé à poursuivre les formalités nécessaires à la conclusion d'un bail commercial.

AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE POUR LE FINANCEMENT DE LA NOUVELLE MÉDIA-LUDOTHÈQUE, AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT CULTUREL :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2025 – 108 du 09 décembre 2025 adoptant le plan de financement de la restructuration/Extension du groupe scolaire, médiathèque-ludothèque et accueil de loisirs.

Ce plan de financement prévoyait une aide financière du département de Haute-Savoie au titre du soutien à l'investissement culturel.

La commission permanente du département de Haute-Savoie en date du 27 juillet 2026 a décidé d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 608 000 €.

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention fixant les conditions de versement de cette subvention et sollicite son autorisation à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Monsieur le président du conseil départemental.

Monsieur le maire ajoute que la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) a notifié à la commune une subvention de 31 073 € :

- 11 393 € pour la construction
- 10 000 € pour le matériel et mobilier
- 8 480 € pour l'équipement informatique
- 1 200 € pour les collections

ACTUALISATION DES TARIFS DU CIMETIÈRE :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-13 et suivants,

Vu le règlement intérieur du cimetière municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° D 2022 – 44 du 18 mai 2022 fixant les tarifs des caveaux, colombarium et concessions au cimetière ;

Considérant la construction de 10 nouveaux caveaux au prix unitaire de 1 880,00 € HT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions et des différents équipements cinéraires ;

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et deux abstentions (RENAULT A., VIRGILI J.), décide de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

Concession colombarium trentenaire	943,00
Caveau H.T.	1 880,00
Concession trentenaire caveau et pleine terre	300,00
Renouvellement concession trentenaire caveau, pleine terre et colombarium	300,00

BASE NAUTIQUE : FIXATION DU TARIF POUR NON-RESTITUTION DES CLÉS :

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif de la clé de la base nautique à 100 €, en cas de non-restitution et pour quelque motif que ce soit.

SOUTIEN FINANCIER EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES :

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'association des maires de France, en partenariat avec la protection civile, a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : Faire un don d'un montant de 1 000 € à la protection civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire un don de 1 000 €, qui sera versé à la protection civile ;

Pour répondre à Madame Missia RACINE FREIXENET, il existe bien un jardin du souvenir au cimetière, avec une colonne où sont fixées les plaques.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BULLES DE LA PRESQU'ILE » :

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 80 € à l'association « bulles de la presqu'île ».

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE VERTE – 3^e TRANCHE – ACQUISITIONS FONCIÈRES :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors de la réalisation de la voie verte, route d'Hermance – 3^e tranche, des emprises ont été réalisées sur la propriété des consorts MEYLAN.

Un plan de bornage et de division a été établi par le cabinet COLLOUD, sur les parcelles cadastrées section C, n° 1448 et n° 2244 au lieu-dit « Vers le Marais ».

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section C :

n°2254, d'une contenance de 0a52ca,

n°2256, d'une contenance de 0a68ca

Soit une contenance totale de 1a20ca, au lieu-dit « Vers le Marais », au prix de 150 €/m2, prix accepté par le propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées section C :

n°2254, d'une contenance de 0a52ca,

n°2256, d'une contenance de 0a68ca

Soit une contenance totale de 1a20ca, au lieu-dit « Vers le Marais », au prix de 150 €/m2 ;

Monsieur le maire ou son 2^e adjoint, Monsieur François MORAND, est chargé de signer l'acte de cession.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

MODIFICATION DES RÉGLEMENTS INTÉRIEURS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE – MODALITÉ DE PAIEMENT :

Monsieur le maire rappelle au conseil les délibérations n° 2026 - 48 et n° 2026 - 49 approuvant les règlements des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire 2026 – 2027 à compter du 1^{er} septembre 2026.

Afin d'améliorer le recouvrement des sommes dues au titre de ces services, Monsieur le maire propose de modifier les modalités de paiement, en ajoutant le prélèvement, et de préciser que les familles ne recevront plus qu'une seule facture détaillée, selon les services fréquentés.

Monsieur le maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur cette modification des règlements intérieurs des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire 2026 – 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des règlements des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire 2026 – 2027, à compter du 1^{er} septembre 2026, tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération ;

DIT que ces règlements s'appliqueront à compter de la facturation de septembre 2026.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS :

- SYMAGEV le 07 septembre 2026 : Madame Missia RACINE FREIXENET informe le conseil que l'expulsion des gens du voyage dans les communes de plus de 5 000 habitants est subordonnée à la mise en conformité de certaines aires d'accueil des gens du voyage gérées par le SYMAGEV, situées sur le territoire de Thonon agglomération. La communauté de communes, pays d'Évian-vallée d'Abondance envisage de se retirer du SYMAGEV si ces travaux ne sont pas réalisés, ce qui entraînerait une perte financière importante pour le SYMAGEV.

La décision portant sur les travaux à réaliser sur l'aire d'accueil des gens du voyage VEIGY-FONCENEX interviendra le 21 septembre 2026.

Madame Missia RACINE FREIXENET ajoute que la loi oblige les communes de plus de 5 000 habitants à disposer de terrains familiaux.

- Madame Françoise ZANNI, adjoint aux affaires scolaires, tient à remercier les services techniques et le personnel de restauration pour le nettoyage réalisés avant la rentrée scolaire, à la suite des travaux d'agrandissement, permettant ainsi d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

340 élèves ont effectué leur rentrée, 104 en classe de maternelle, 236 en classe élémentaire, soit 14 classes, plus la classe ULIS.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Audrey PARIS, première adjointe, informe le conseil municipal que l'inscription aux services restauration et d'accueil de loisirs périscolaire se fera de manière dématérialisée à partir de la prochaine rentrée. La question de la vérification des pièces est soulevée.

Madame Audrey PARIS informe également le conseil municipal qu'une visite de l'école a été organisée avec le SYANE afin de réfléchir et trouver une solution pour adapter ces bâtiments à la surchauffe estivale.

- Monsieur Victor VEYRAT, conseiller municipal rencontrera la société 3cKa le 10 septembre 2026 pour étudier les devis d'entretien de la rue du Léman et du parc et voir quels seraient les travaux qui pourraient être réalisés par les services techniques.

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'école primaire est transférée dans la circonscription d'Annemasse, regroupant les communes d'Yvoire à Bonne sur Menoge.

- Madame Missia RACINE FREIXENET demande confirmation sur l'horaire des réunions du conseil municipal qui est maintenu à 19h.

Elle réitère sa demande de modification du marquage au sol sur la route d'Hermance au niveau des points d'apports volontaires. La ligne continue oblige un demi-tour éloigné pour accéder à ces PAV.

Elle s'interroge sur le stationnement permanent de véhicules sur le parking du tennis d'Hermance. Ce stationnement était initialement prévu les mercredis et jours de vacances scolaires.

Monsieur le maire indique que ce terrain appartient au domaine privé de la commune d'Hermance et qu'il n'a pas le pouvoir de l'interdire.

Madame Missia RACINE FREIXENET souhaiterait davantage de communication sur les événements organisés sur la commune sur le secteur de Chens le Pont pour les habitants qui ne se déplacent pas ou peu au centre du village, bien qu'ils soient largement publiés sur les réseaux sociaux.

Pour la manifestation octobre rose, l'effort sera poursuivi au centre du village. Toutefois, pour satisfaire à cette demande, cet effort sera élargi sur plusieurs sites de la commune, notamment à Chens le Pont.

Pour la première année, Thonon agglomération a recensé les communes qui organisent cette manifestation sur leur territoire. Des affiches et flyers seront fournis aux communes.

- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a signé le 30 juillet 2026 l'acte d'acquisition des terrains de la société Edouard LANVERS, situés à côté de la salle l'Otrement,

- Par anticipation à l'ouverture de la nouvelle média-ludothèque, Madame Maïlina VITTET a été recrutée sur le poste d'adjoint du patrimoine créé le 21 juillet 2026.

- Monsieur le maire remercie toutes les associations qui ont participé aux manifestations organisées durant l'été (apéro du jeudi, cinéma de plein air, fête de la bière, bien-être animal) et les félicite de leur succès.

- Monsieur le maire donne lecture des courriers de remerciements des associations qui ont reçu une subvention de la commune.

- Madame Valérie LAFFONT représentera la commune à l'assemblée générale du club de plongée Exocet.

- Monsieur le maire rappelle la venue du président de Thonon agglomération le 08 décembre 2026, avant la séance du conseil municipal.

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que, très sollicité par les différents partis politiques, il ne soutiendra aucun candidat.

Le secrétaire
François MORAND



Le maire
Jérôme TRONCHON

